

Service Réglementation
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2023/03

ARRETÉ MODIFIANT L'ARRETÉ 2023/02 DU 06 FÉVRIER 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE DES TAXIS DESIGNATION DES MEMBRES

Le Maire de Gradignan (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Transports, notamment les articles D3120-24 à D3120-39,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014,

Vu l'arrêté Municipal N°2016-001 en date du 29/03/2016 portant sur la fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxi,

Vu le décret 2017-236 du 24 février 2017,

Vu la lettre du 1er décembre 2017 à Monsieur le Préfet, concernant le maintien de la commission communale des taxis sur la commune,

Vu l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde en date du 27/09/2021,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette commission pour une période de trois ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commission communale des Taxis de Gradignan est présidée par Monsieur le Maire ou par délégation par Madame Christine BAUDON, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 :

Sont nommés représentants de l'Administration :

Madame Nadège DUTHEIL, responsable du service affaires civiques et juridiques, membre titulaire,

Monsieur William DUMONT, Directeur Général des Services, membre suppléant,

Madame Myriam BERNES, responsable du service réglementation, membre titulaire,

Monsieur Jean-Philippe LABOURSE, Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Aménagements Urbains, membre suppléant.



ARTICLE 3 :

Sont nommés représentants des organisations professionnelles :

Madame EL FALAKI Khadija et Madame Fatima FAIDA, membres titulaires,
Monsieur Lucas MOULINET et Monsieur Cyrille ARNAUD, membres suppléants, du
Syndicat Autonome des Artisans Taxis de la ville de Bordeaux et de la Gironde,

Monsieur Thierry NICOLAS et Monsieur Eric ROULIERE-LAUMONIER, membres titulaires,
Monsieur Mohamed CHOUKRY et Monsieur Damien FOSSATI, membres suppléants, du
Syndicat des Taxis de Bordeaux Métropole et de la Gironde.

ARTICLE 4

Sont nommés représentants des usagers :

Madame Marie OULDBABAALI, membre titulaire et Monsieur Patrick BAS, membre
suppléant de l' I.M.E. Don Bosco, 181 rue Saint François-Xavier à Gradignan,
Monsieur Frédéric BROSSIER, membre titulaire et Monsieur Pierre GUITTENY, membre
suppléant de l'Institut National des Jeunes Sourds, 25 cours du Général de Gaulle à
Gradignan

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Ville de Gradignan est chargé de l'exécution du
présent arrêté et de sa publication sur le site internet de la Ville de Gradignan. Cet arrêté
peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de
deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Fait à Gradignan, le 16 février 2023

Le Maire


 MICHEL LABARDIN